

Gestion des fréquences à la DSNA



Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent pour l'avenir

Direction générale de l'Aviation civile

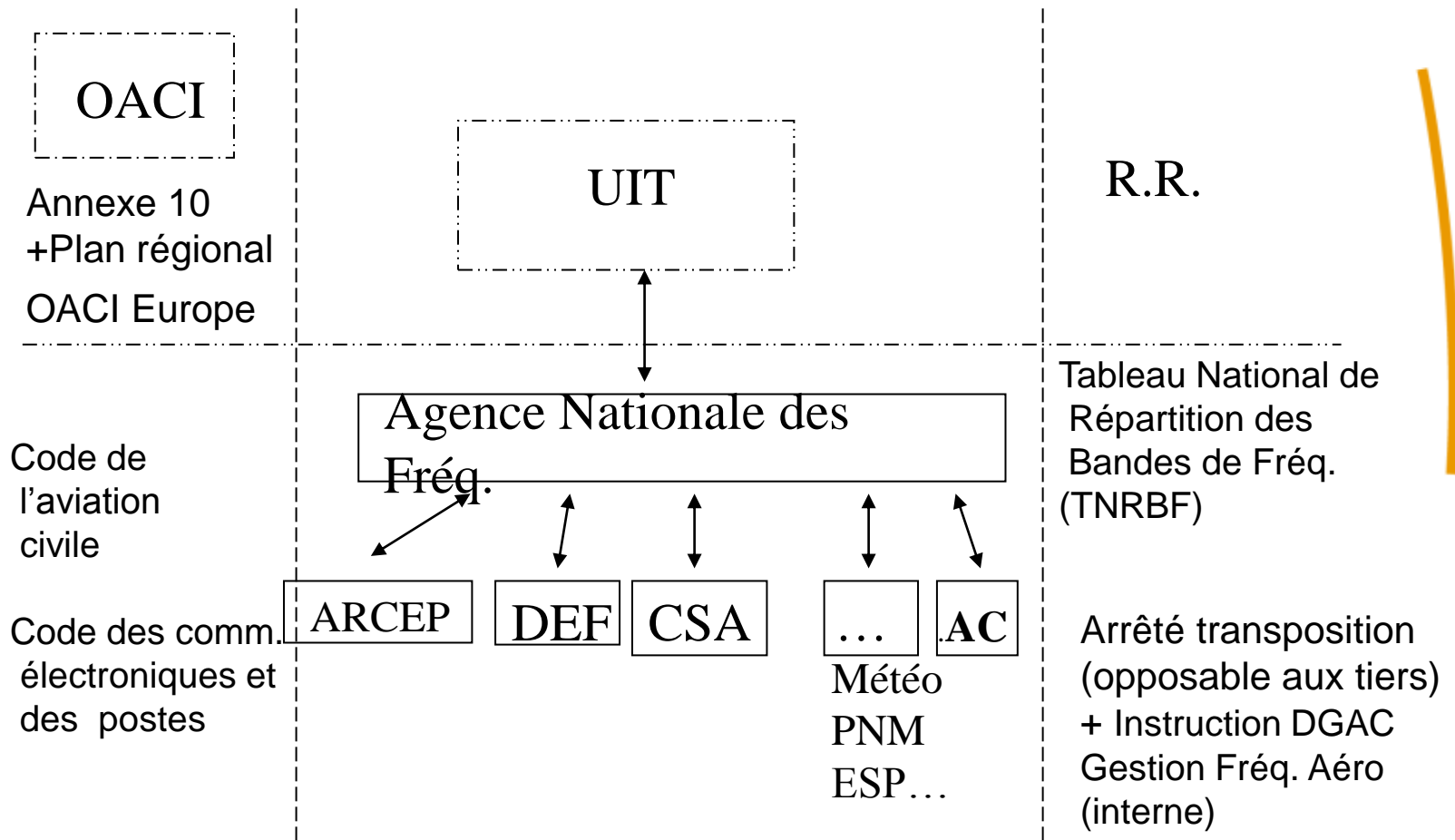


Sommaire

- Le « Monde » des fréquences
- Conférence Mondiale des Radiocommunications
- Arrêté sur la gestion des fréquences à la DSNA
- La bande VHF communications MHz
- Le programme « 8.33 »
- Conclusions



Le « Monde » des fréquences



L'UIT <-----> l'AC

→ L'AC (DSNA) participe à l'évolution du Règlement des Radiocommunications principalement vis-à-vis du partage des bandes de fréquences :

- Pour réserver des bandes de fréquences au profit d'applications aéronautiques
- Pour s'assurer que de nouvelles applications dans des bandes de fréquences voisines ou en cohabitation ne risquent pas de perturber les fréquences aéronautiques
- Pour l'établissement de procédures
- ...



■ Ordre du Jour:

- Examen des besoins de fréquences au profit des systèmes d'aéronefs sans pilote (UAS)
- Envisager d'autres mesures réglementaires éventuelles pour la mise en œuvre de nouveaux systèmes du service mobile aéronautique (bandes 112-117.975, 960-1164 et 5000-5030 MHz)
- Envisager des attributions additionnelles possibles au service mobile par satellite.



- Menaces potentielles pour l'aéronautique :
 - Examen des effets des émissions provenant des dispositifs à courte portée sur les services de radiocommunications
 - Envisager une harmonisation mondiale ou régionale des fréq. pour les systèmes de reportages électroniques d'actualités
 - Envisager des attributions additionnelles possibles au service mobile par satellite.
 - Envisager une attribution de 15 kHz au service d'amateur en HF



Arrêté sur la gestion des fréquences

- **Art 1** : DSNA affectataire de fréquences par délégation du DGAC
- **Art 2** : nécessité de Licence d'Utilisation de Fréquence (LUF) pour les besoins de circulation aérienne délivrée par la DSAC. Durée limitée à 3 ans.
- **Art 3** : Demande de fréquences au profit des usagers (compagnies aériennes, services prestataires à l'escale ... *La demande correspondante est à présenter à l'autorité locale de l'aviation civile (DSAC/IR)*)
- **Art 4** : fréquences pour les besoins non ATC
- => exigence d'une autorisation d'utilisation de fréquence AUF délivrée par l'ARCEP



La bande VHF Communications

Bande de fréquences 118-136.975 Mhz

- Bande de fréquences très congestionnée en Europe
- Nécessité de réaménagement avec l'arrivée du Datalink
- Critères d'assignments fixées par l'OACI



La bande VHF Communications

- **Notion de Couverture Opérationnelle Spécifiée (COS)**

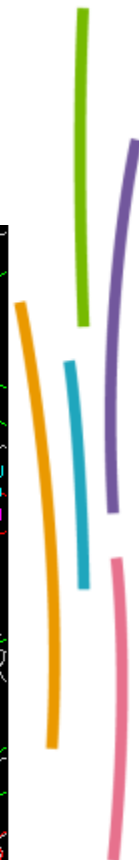
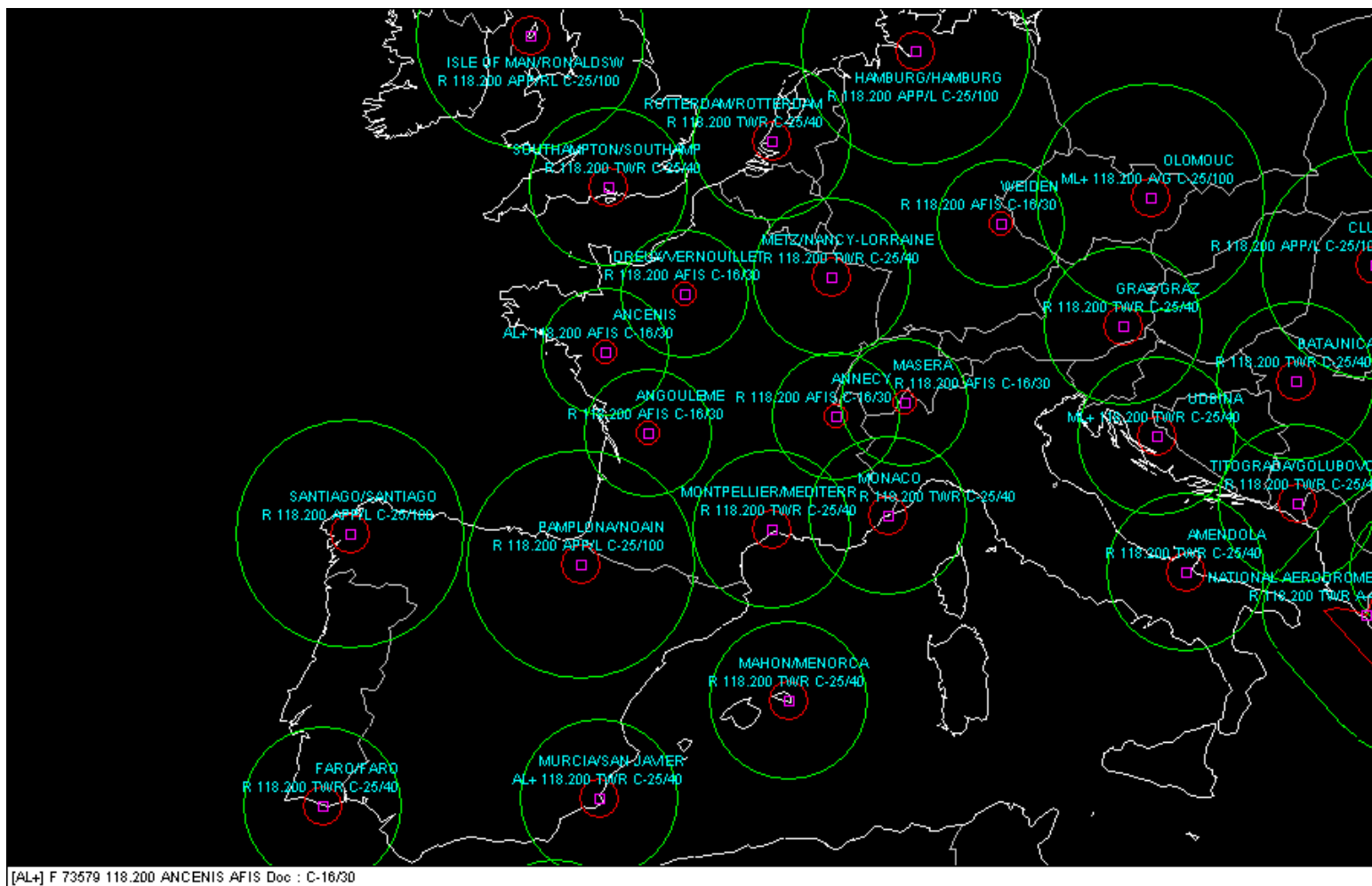
- **Exemples:**

- » **APP : 50NM / FL 250**
- » **APP : 25NM / FL 100**
- » **TWR: 25 NM / FL 40**
- » **ATIS: 60 NM / FL 200**
- » **ACC: secteur/ FL (195 , 250, 380 ...)**
- » **ATIS: 60 NM / FL 200**
- » ...

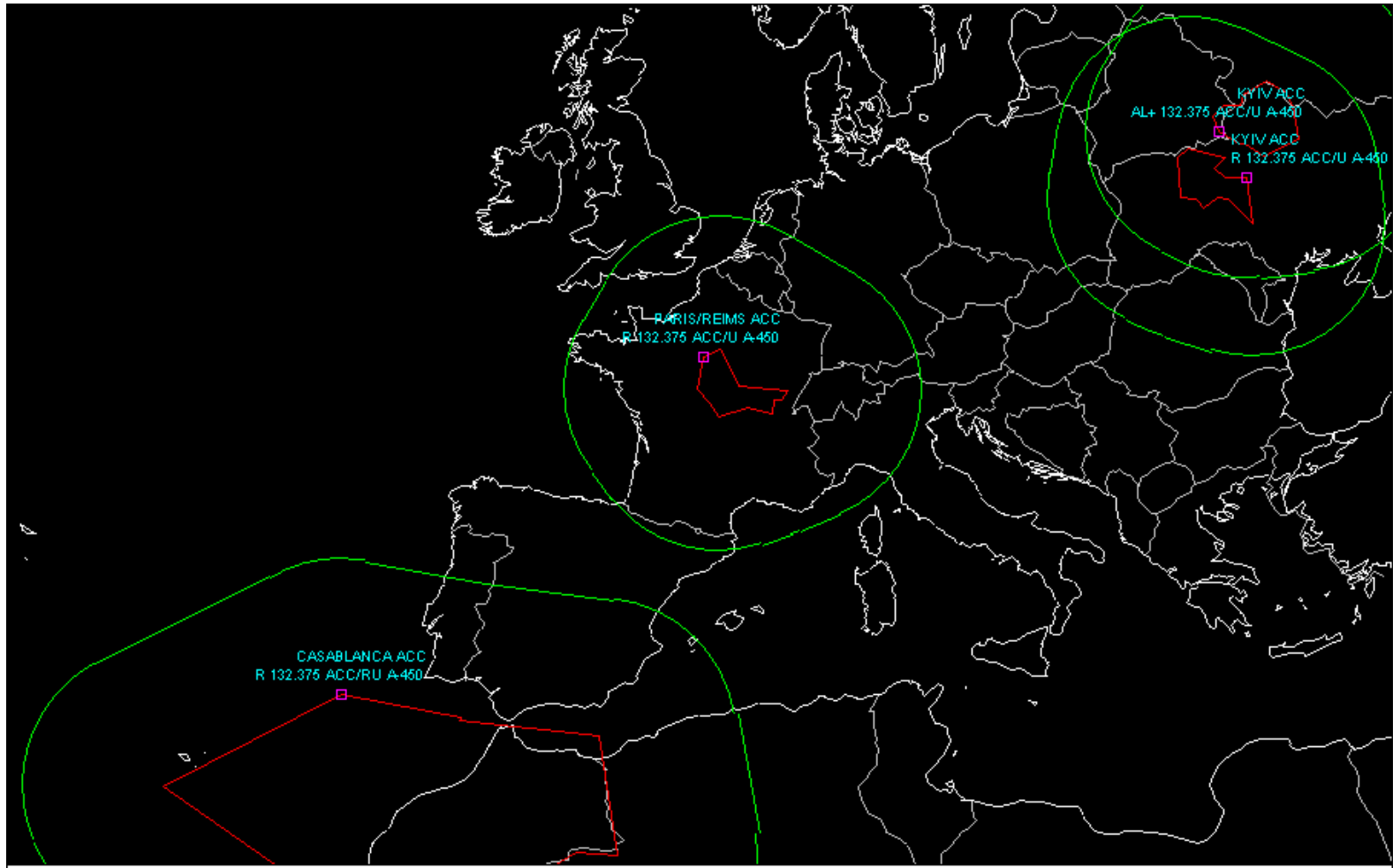
Important : respect de la COS pour éviter les brouillages



Exemple 1



Exemple 2 (ACC)



[R] F 52690 132.375 PARIS/REIMS ACC ACC/U Doc : A-450 Polygon : X235



Le programme « 8.33 »

Aujourd'hui :

- En Europe, emport obligatoire d'E/R embarqués compatibles « 8.33 » pour tous les espaces au-dessus du FL 195.
- En France, tous les secteurs ACC situés dans ces espaces sont associés à des fréquences à espacements de 8.33 kHz sauf quelques cas particuliers (fréq. supplétives ou climaxées)



Le programme « 8.33 »

Bilan :

- Le « 8.33 » a permis de satisfaire l'ensemble des besoins pour l'en-route en France.
- Il reste des impossibilités de satisfaire des besoins dans les pays du noyau dur de l'Europe.
 - **Congestion toujours avérée** principalement pour les besoins touchant les approches et aéroports (fréq. à 25kHz)



Le programme « 8.33 »

Dans le futur :

Nouveau règlement européen (IR) attendu pour début 2012.

Il prévoit **deux futures phases d'extension de la zone 8.33 :**

2014:

- Equipements « 8.33 » obligatoires pour tous les aéronefs en IFR volant dans les espaces de classe A B ou C.

- Conversions des fréquences OPC à 8.33 pour fin 2014

2018: Extension à tous les espaces



Conclusions

Le spectre radioélectrique devient une ressource rare

=>

- Vigilance continue pour préserver les bandes aéronautiques
- Besoin d'anticipation pour les besoins futurs
- Bande VHF/COM
 - » Saturation toujours avérée
 - » Respect de la COS pour éviter les brouillages
 - » Préparation aux extensions futures de la zone « 8.33 »



**MERCI DE VOTRE
ATTENTION**

